

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS ST-LAURENT

Pour publication immédiate

COMMUNIQUÉ

LE PROJET DE LOI SUR LE «DROIT DE PRODUIRE» SUSCITE DE L'OPPOSITION

Rivière-du-Loup, le 18 juin 1996 - Le CRE-BSL - Conseil régional de l'environnement du Bas St-Laurent -, de concert avec d'autres groupes environnementaux régionaux soit le CRIE - Comité de recherche et d'intervention environnementale -, le COSAPUE - Comité de santé publique et d'environnement -, le Comité des opposants à l'industrie porcine de St-François-de-Xavier-de-Viger, le Comité qualité de vie de St-Jean-de-Dieu et le Comité d'action pour le développement harmonieux de St-André, se prononce contre le projet de loi n° 23, dans sa forme actuelle. Il s'agit plus spécifiquement de la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles*. Cette décision fait suite à de multiples consultations et à une analyse rigoureuse du dossier.

Bien que ce projet de loi prétende viser le développement durable des activités agricoles, son titre ne contient pas cette notion telle que le prévoyait l'avant-projet de loi. Son objectif premier est de favoriser la pratique de l'agriculture en zone verte et nous croyons que son application présenterait des risques potentiels pour la santé publique et la protection de l'environnement. Par ailleurs, il n'est plus fait mention du guide de bonnes pratiques agricoles dont l'élaboration était une priorité dans l'avant-projet de loi. Les groupes environnementaux de la région justifient donc leur position par la considération des éléments suivants.

D'une part, plusieurs concepts du projet de loi ne sont pas clairs ce qui limite la précision quant à sa portée. Par exemple, le législateur parle de « développement durable » et « d'entreprises agricoles » sans que ces paramètres soient définis au préalable.

En outre, cette nouvelle législation limite le droit à la qualité de l'environnement des citoyens et leur droit aux recours civils lorsqu'il s'agit de poussières, de bruits et d'odeurs qui résultent des activités agricoles. Malgré que l'on prétende laisser aux municipalités le droit de réglementer sur les odeurs, on ne leur laisse que peu de latitude en les obligeant à se conformer à des orientations gouvernementales précises qui sont encore inconnues.

De plus, par ce projet de loi, l'UPA - l'Union des producteurs agricoles -, se voit conférer des pouvoirs accrus. Ainsi, il accède à un statut privilégié qui le place sur un pied d'égalité avec les

organismes publics alors qu'il s'agit d'un groupe de pressions représentant des intérêts privés. De même, le processus de médiation prévu dans le projet de loi dote les producteurs agricoles d'un recours unique auquel n'ont pas droit les autres citoyens. Cette iniquité n'est pas justifiable. Par ailleurs, la liste de ministères que ce médiateur pourra consulter n'inclut pas le Ministère de la Santé et des Services Sociaux alors que celui-ci a droit de regard en matière de contamination souterraine des eaux.

Enfin, le projet de loi prévoit la mise sur pied d'un Conseil consultatif agricole chargé de faire des recommandations au Conseil de la MRC sur les questions relatives à l'agriculture. L'obligation dans la composition de ce Conseil de compter au moins 50 % de producteurs agricoles fait en sorte que cette instance pourrait ne pas être représentative de la communauté.

En somme, en plus de demander une Commission parlementaire sur le projet de loi afin de donner l'opportunité à toutes les parties en cause de se faire entendre, le CRE-BSL, en concertation avec les autres groupes régionaux, recommande le report à l'automne de l'adoption de ce projet de loi.

- 30 -

Source : Michelle Tremblay
Directrice générale, CRE-BSL
(418) 867-2375

Émilien Dauphin
COSAPUE
(418) 854-2276

Martine Gilbert
Comité qualité de vie
de St-Jean-de-Dieu

Michel Laferrière
CRIE
(418) 867-3412

Normand Poirier
Comité des opposants à l'industrie porcine
de St-François-Xavier-de-Viger

Françoise L'Heureux
Comité d'action pour le développement
harmonieux de St-André